

Communiqué

Pour diffusion immédiate

LE GROUPE DE TRAVAIL DU BLOC QUÉBÉCOIS SUR L'UNION ÉCONOMIQUE ET LES INSTITUTIONS COMMUNES PRÉSENTE SON RAPPORT

Montréal, le vendredi 16 juin 1995 - Le président de la Commission politique, M. Daniel Turp, le président du Comité référendaire du caucus des députés du Bloc Québécois et député de Témiscamingue, M. Pierre Brien, ainsi que la présidente du Bloc Québécois pour la région de Québec, Mme Nicole Boulet, ont présenté aujourd'hui le rapport du Groupe de travail institué au lendemain du Congrès national du Bloc Québécois en avril dernier aux fins d'explorer les enjeux reliés au maintien d'un espace économique commun et de formuler un projet d'institutions communes.

Intitulé «Allier l'indispensable souveraineté et l'incontournable interdépendance: Proposition pour un partenariat économique et politique entre le Québec et le Canada», le rapport conclut à la nécessité de maintenir l'espace économique commun au lendemain de la souveraineté puisque le Canada aura tout intérêt, comme le Québec, à maintenir l'ampleur des échanges entre deux économies fortement intégrées.

Pour atteindre le maintien de cet espace économique, le rapport formule une proposition globale de nouveau partenariat économique et politique pour le Québec et le Canada. Cette proposition serait offerte formellement au Canada par le Québec au lendemain du référendum pendant la période de transition. Elle implique un projet d'institutions communes composé d'un Conseil ministériel commun, d'une Conférence parlementaire, d'un secrétariat administratif et d'un Tribunal arbitral.

Conçu en parallèle des négociations qui ont conduit à l'entente intervenue lundi dernier, entre le Parti Québécois, le Bloc Québécois et l'Action démocratique du Québec, le rapport du Groupe de travail a alimenté la position des négociateurs du Bloc Québécois, lesquels étaient d'ailleurs membres du Groupe de travail. La proposition du rapport du Groupe de travail concorde pour l'essentiel avec les éléments de l'entente tripartite conclue lundi dernier par M. Jacques Parizeau, Lucien Bouchard et Mario Dumont.

Pour le Groupe de travail, le premier défi des Québécoises et des Québécois consiste à voter en faveur de la souveraineté lors du référendum, car seul un mandat démocratique clair peut rétablir le rapport de force du Québec pour lui permettre de négocier d'égal à égal un nouveau partenariat économique et politique avec le Canada assurant le maintien de l'espace économique commun.

Outre MM. Turp, Brien et Mme Boulet, le Groupe de travail était composé des députés Stéphane Bergeron, Madeleine Dalphond-Guitral, Paul Crête, Jean-Marc Jacob, Francine Lalonde et Yvan Loubier, du président du Forum-Jeunesse, Pierre-Luc Desgagné, et de deux membres de la Commission politique, Mme Anne-Michèle Meggs et M. Pierre Bonnet. M. Gilbert Charland, chef de cabinet de M. Lucien Bouchard, était également du Groupe. M. Pierre-Paul Roy, conseiller spécial au cabinet de M. Bouchard, a agi comme secrétaire.

- 30 -

Source: Bloc Québécois
Renseignements: Hélène Gignac, Service des communications
(514) 499-3000

Groupe de travail sur l'union économique et les institutions communes

Montréal, le 8 juin 1995

Monsieur Lucien Bouchard
Chef du Bloc Québécois
425, boulevard de Maisonneuve ouest
Montréal (QUÉBEC) H3A 3G5

Monsieur Bouchard,

J'ai l'honneur et le plaisir de vous remettre le rapport du Groupe de travail sur l'union économique et les institutions communes.

Ce rapport s'inscrit dans le prolongement de la résolution d'urgence adoptée lors de l'assemblée plénière du Congrès national du Bloc Québécois le 9 avril 1995 et du mandat défini dans votre lettre du 11 avril aux membres du Groupe de travail.

Au nom de tous les membres du Groupe de travail, je tiens à vous remercier de nous avoir confié la responsabilité d'approfondir la réflexion sur la question de l'accession du Québec à la souveraineté et de participer, dans cette perspective, à l'élaboration d'un projet de Partenariat politique et économique entre le Québec et le Canada.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Bouchard, l'expression de mes distingués sentiments.

Le président



Daniel Turp

Nous soussigné(e)s, membres du
Groupe de travail sur l'union économique et les institutions communes
du Bloc Québécois, déposons le présent rapport.

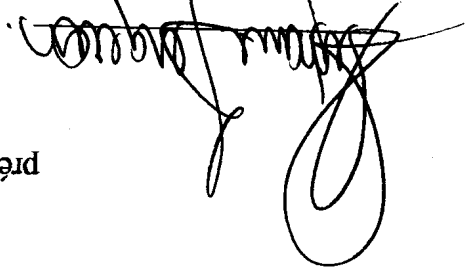
Fait à Montréal, ce 8 juin 1995.

M. Daniel TURP,
président
président de la Commission politique

M. Pierre BONNET,
membre de la Commission politique

Mme Nicole BOULET,
membre du Bureau de direction

M. Stéphane BERGERON,
député de Verchères

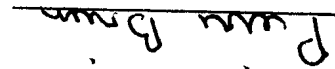


M. Gilbert CHARLAND,
chef de cabinet
du Chef de l'Opposition officielle

M. Paul CRÉTE,
député de Kamouraska-
Rivière-du-Loup

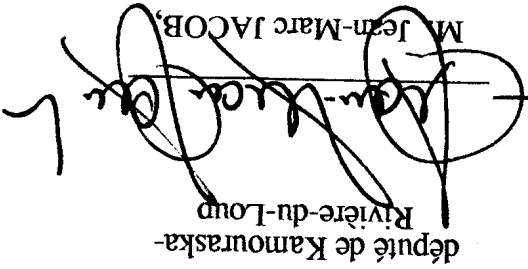


M. Pierre BRIEN,
député de Témiscamingue

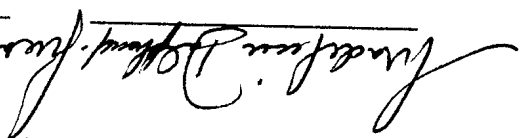


M. Pierre-Luc DESGAGNE,
président du Forum-Jeunesse

M. Jean-Marc JACOB,
député de Charlebourg



Mme Madeleine DALPHOND-
GURAL,
députée de Laval-Centre

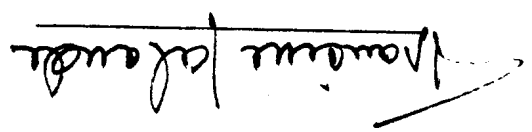


M. Yvan LOUBIER,
député de Saint-Hyacinthe

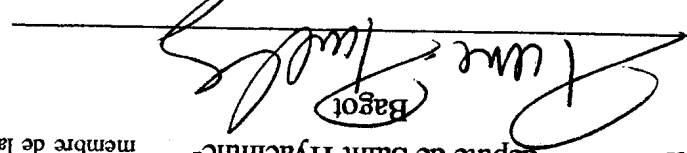
Mme Anne-Michèle MEGGS,
membre de la Commission politique



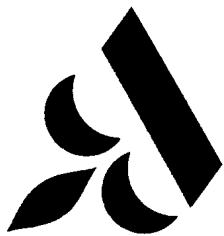
Mme Francine LALONDE,
députée de Mercier



M. Pierre-Paul ROY,
secrétaire
conseiller spécial du Chef de l'Opposition officielle



Bloc Québécois



*Allier l'indispensable souveraineté
et l'incontournable interdépendance*

**Proposition pour un
Partenariat économique et politique
entre le Québec et le Canada**

Rapport du Groupe de travail
sur l'union économique et les institutions communes

8 juin 1995

Allier l'indispensable souveraineté et l'incontournable interdépendance

**Projet pour un partenariat économique et politique
entre le Québec et le Canada**

Table des matières

5	INTRODUCTION	
8	I - Les enjeux essentiels reliés au maintien d'un espace économique commun entre le Québec et le Canada	
8	A- La sauvegarde des intérêts mutuels	
8	1) La transformation de l'environnement économique du Québec et du Canada	
11	2) L'affermissement de l'interdépendance économique du Québec et du Canada	
13	B- La réponse à un consensus québécois	
13	1) La formulation du consensus par les formations politiques québécoises	
15	2) L'expression du consensus devant les commissions sur l'avenir du Québec	
17	II - Une proposition globale de partenariat économique et politique pour le Québec et le Canada	
17	A- Une formule innovatrice de partenariat économique et politique	
17	1) La physionomie générale du Partenariat économique et politique	
18	2) Les responsabilités particulières du Partenariat économique et politique	
19	B- Un dispositif inédit d'institutions communes	
19	1) Des institutions communes à caractère décisionnel et consultatif (Conseil ministériel et Conférence parlementaire)	
21	2) Des institutions communes de nature administrative et arbitrale (Secrétariat administratif et Tribunal arbitral)	
22	CONCLUSION	
23	Annexes	

Au Canada, comme partout dans le monde,

on répète de divers côtés

que les problèmes des communautés politiques

se posent aujourd'hui dans un différent contexte.

C'est vrai, et la question de la souveraineté du Québec

ne doit pas être isolée des mouvances

de la civilisation contemporaine.

Fernand DUMONT, *Raisons communes*, p. 61

Dans son discours d'ouverture lors du premier Congrès national du Bloc Québécois le 7 avril 1995, le Chef du Bloc Québécois, M. Lucien Bouchard, affirmait que le projet souverainiste devait «prendre rapidement un virage qui le rapproche davantage des Québécois et des Québécoises et qui ouvre une voie d'avenir crédible à de nouveaux rapports Québec-Canada, répondant à leurs légitimes préoccupations». Il rappelait que «les souverainistes [avaient] toujours insisté sur la nécessité de maintenir l'espace économique commun à la fois pour le Québec et le Canada». Il constatait aussi que «les recommandations des commissions régionales [sur l'avenir du Québec] ainsi que les discussions tenues à la commission nationale révél[ai]ent que nos concitoyens [voulai]ent donner des assises plus élaborées à l'Union économique Québec-Canada».

Le Chef du Bloc Québécois ajoutait qu'il importait «d'examiner sérieusement l'opportunité d'encadrer une telle union par des institutions communes, voire de nature politique», et esquissait, à grands traits, les institutions qui pourraient être décrites dans un accord global visant à mettre en place un nouveau partenariat économique entre le Québec souverain et le Canada. M. Bouchard réitérait à cet égard la proposition contenue dans *Un nouveau parti pour l'étape décisive*, manifeste du Bloc Québécois publié en 1993, de créer une Conférence parlementaire commune et énumérait parmi les autres institutions dont la formation était souhaitable, un Conseil communautaire de ministres, un Secrétariat, une Cour de justice et des commissions administratives bipartites.

Pour donner suite aux orientations énoncées par M. Bouchard dans son discours d'ouverture, le Bureau de direction du Bloc Québécois présentait au Congrès une résolution d'urgence. Cette résolution était adoptée par les délégués du Congrès et se lit comme suit :

Il est résolu que le Bloc Québécois donne suite aux préoccupations légitimes exprimées par la population québécoise devant les commissions régionales et nationale sur le maintien des liens économiques entre un Québec souverain et le Canada, qu'il explore les enjeux reliés au maintien d'un espace économique commun et qu'il formule un projet d'institutions communes, y compris le projet d'une conférence parlementaire commune, en s'inspirant entre autres du modèle de l'Union européenne.

Dans son discours de clôture, le Chef du Bloc Québécois annonçait la création d'un Groupe de travail et chargeait celui-ci de mettre en oeuvre la résolution d'urgence. Il nommait les personnes suivantes à titre de membres du Groupe :

Monsieur Daniel TURP, président de la Commission politique, *président*;
Monsieur Pierre-Paul ROY, conseiller spécial du Chef de l'Opposition officielle, *secrétaire*;
Monsieur Stéphane BERGERON, député de Verchères;
Monsieur Pierre BONNET, membre de la Commission politique;
Madame Nicole BOULET, membre du bureau de direction;
Monsieur Pierre BRIEN, député de Témiscamingue;
Monsieur Gilbert CHARLAND, chef de cabinet du Chef de l'Opposition officielle;
Monsieur Paul CRÊTE, député de Kamouraska-Rivière-du-Loup;
Madame Madeleine DALPHOND-GUIRAL, députée de Laval-Centre;
Monsieur Pierre-Luc DESGAGNE, président du Forum-Jeunesse;
Monsieur Jean-Marc JACOB, député de Charlesbourg;
Madame Francine LALONDE, députée de Mercier;
Monsieur Yvan LOUBIER, député de Saint-Hyacinthe-Bagot;
Madame Anne-Michèle MEGGS, membre de la Commission politique.

Un comité de rédaction composé de Daniel Turp, Pierre-Paul Roy, Nicole Boulet, Pierre Brien, Francine Lalonde et Yvan Loubier a également été constitué pour faciliter les travaux de rédaction du présent rapport.

Le Groupe de travail a tenu neuf séances de travail. La première partie de ses travaux a été consacrée à l'audition d'experts et a donné l'occasion aux membres du Groupe d'entendre et d'interroger plusieurs économistes, politiciens et juristes québécois, canadiens et européens sur les notions d'union économique et d'institutions communes. Le président du Groupe a également tenu des consultations additionnelles avec un certain nombre de personnalités politiques québécoises, canadiennes et européennes. La deuxième partie des travaux du Groupe a donné lieu à des délibérations concernant les points de vue exprimés par les experts ainsi que leur application concrète dans le cadre d'une proposition de maintien d'un espace économique et de création d'institutions communes avec le Canada. Le comité de rédaction a tenu quant à lui trois séances de travail. Pour les fins de préparation des travaux du Groupe et de son Comité de rédaction, le président a préparé un recueil de documents comprenant les exposés et études relatifs aux relations entre le Québec et le Canada ainsi que des travaux relatifs aux autres expériences d'union économique et politique. La table des matières est reproduite en annexe I du présent rapport.

Dans son analyse, le Groupe de travail a pu prendre connaissance des réflexions du Forum-Jeunesse du Bloc Québécois et de sa Commission politique. Il a particulièrement tenu compte des propositions relatives au maintien de l'espace économique et à la création d'institutions communes formulées par le Parti Québécois dans le manifeste de son Conseil exécutif intitulé *Le Québec dans un monde nouveau* de même que par l'Action démocratique du Québec dans le document intitulé *La nouvelle Union Québec-Canada : institutions et principes de fonctionnement*. Les délibérations au sein du Groupe de travail et son comité de rédaction ont produit de vastes consensus qui sont consignés dans les développements qui suivent et qui se traduisent par une série de recommandations.

À la base des consensus dégagés par suite des auditions d'experts, de l'analyse des données économiques et de l'examen du contexte politique dans lequel s'inscrivent ces données économiques, repose l'idée selon laquelle un Etat souverain québécois sera viable et qu'une telle viabilité ne dépend aucunement du Canada. Mais, le Groupe de travail a aussi été amené à constater que l'intégration des marchés québécois et canadien est à ce point importante, dans les faits, qu'un changement de statut politique ne saura remettre en cause une telle intégration. L'accession du Québec à la souveraineté ne postule donc en aucun cas la remise en question de l'espace économique aujourd'hui commun au Canada et au Québec, et qui le demeurera demain, ni l'adhésion à un certain nombre de valeurs communes, telles la démocratie politique, la justice sociale et la paix internationale.

D'ailleurs, les Québécois n'ont jamais souhaité remettre en cause les acquis résultant de l'existence d'un tel espace économique commun entre le Canada et le Québec et ont toujours manifesté une volonté de sauvegarder les intérêts mutuels du Canada et du Québec, à telle enseigne qu'il existe à ce sujet un large consensus au Québec auquel le Bloc Québécois considère essentiel de faire écho (I). Mais les Québécois sont également conscients du fait que l'existence d'un espace économique commun aurait intérêt à être encadré par un partenariat économique et politique, reposant sur des institutions communes de gestion, et qu'un tel encadrement gagnerait à faire l'objet d'une proposition globale au Canada de la part du Québec (II).

I- Les enjeux essentiels du maintien de l'espace économique commun

À la lumière des débats du Groupe de travail, deux enjeux essentiels se dégagent en regard de la question du maintien de l'espace économique commun entre le Québec et le Canada. D'abord, le maintien de l'espace économique commun avec le Canada correspond manifestement aux intérêts économiques et commerciaux mutuels du Québec comme du Canada (A). Ensuite, un consensus s'est dégagé chez les Québécois pour maintenir l'essentiel de cet espace économique commun (B).

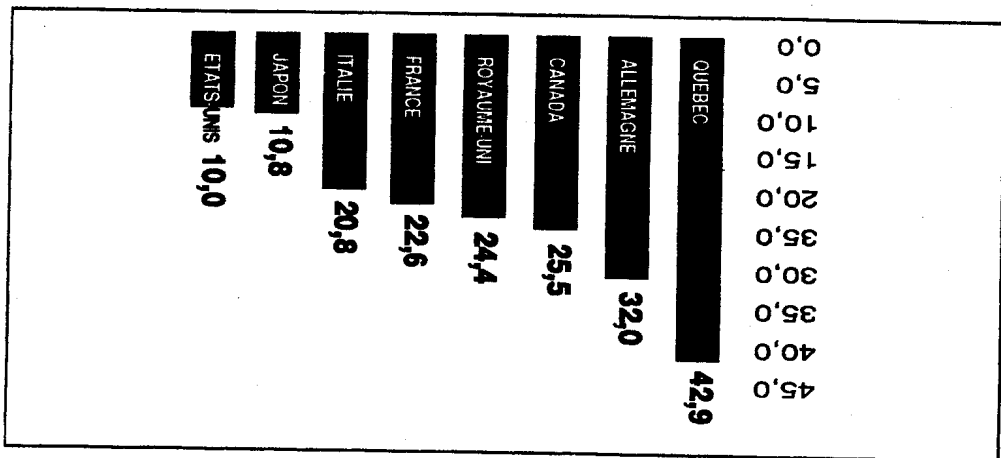
A- La sauvegarde des intérêts mutuels

Pour bien comprendre les raisons qui justifient le maintien de l'espace économique commun, il est essentiel de décrire la transformation de l'environnement économique du Québec et de rappeler le niveau très élevé d'intégration entre le Québec et le Canada (1), lequel n'est pas étranger à l'affermissement du degré d'interdépendance entre le Canada et le Québec (2).

1) La transformation de l'environnement économique du Québec et du Canada

En cette ère d'intégration économique accélérée, le Québec est sans cesse façonné par de multiples courants et influences internationaux. L'économie québécoise est d'ailleurs l'une des plus ouvertes sur le monde, puisque près de 43% de son Produit intérieur brut (PIB) est directement tributaire des échanges extérieurs. Le graphique 1 illustre de façon fort éloquente cette ouverture lorsqu'on compare le Québec aux autres États occidentaux.

Graphique 1
Part des exportations du Québec
par rapport au Produit intérieur brut (PIB) en %
1990



Le Canada constitue le premier partenaire économique et commercial d'importance du Québec, suivi des États-Unis d'Amérique. Ainsi, les exportations québécoises totales de biens et services vers le Canada se chiffraient en 1990 à 33 263 milliards de dollars, la grande majorité vers l'Ontario (20 247 milliards\$). Les importations québécoises totales de biens et services du Canada se chiffraient quant à elles à 30 651 milliards, dont 22 642 milliards en provenance de l'Ontario. Ainsi, pas moins de 64 milliards par année étaient échangés entre le Québec et le Canada.

Tableau 1

Exportations et importations québécoises au Canada en 1990
(En milliards de dollars canadiens)

Source : Comptes économiques provinciaux, estimations annuelles, 1993

Canada	1990		Total	1993	
	Exportations québécoises	Importations québécoises		Exportations québécoises	Importations québécoises
Ontario	20 247	22 642	42 889	N/D*	N/D
Atlantique	4 490	2 237	6 727	N/D	N/D
Ouest	8 445	5 771	14 216	N/D	N/D
Total	33 263	30 651	63 914	32 795	31 661
					64 456

* N/D : Non disponibles. Les données pour 1993 ne sont pas disponibles province par province.

Ce tableau permet notamment de constater le niveau élevé du commerce de biens et services entre le Québec et l'Ontario et l'importance que représente pour cette dernière province le marché québécois. En outre, chaque Québecois a, en 1990, acheté pour 3 316 dollars de biens et services de l'Ontario, alors que chaque Ontarien a acheté pour 2 605 dollars de biens et services du Québec.

L'importance de ce commerce à l'intérieur de l'espace économique canadien est largement tributaire de facteurs historiques, géographiques et politiques. À cet effet, les différents gouvernements canadiens, depuis celui de Sir John A. Macdonald, ont jusqu'à tout récemment tenté de maintenir et d'amplifier les flux commerciaux dans l'espace économique canadien au détriment des échanges Nord-Sud, bien plus souvent naturels, que ce soit par l'établissement de tarifs douaniers élevés ou par la construction d'infrastructures de transport (routes, canaux, voies ferrées) et de communication.

En dépit de ces politiques nationales, l'environnement économique du Canada et du Québec a été progressivement réajusté au bénéfice d'échanges Nord-Sud, que la conclusion de l'Accord de libre-échange canado-américain (ALE) en 1988 est venu tout simplement consacrer. La participation du Canada à cet accord, de même qu'à l'Accord de libre-

échange nord-américain (ALÉNA), rendu d'ailleurs possible grâce à l'appui du Québec, a soumis de plus en plus les marchés régionaux canadiens à la force d'attraction des marchés américains souvent géographiquement plus près et plus importants.

L'importance du commerce canadien pour les biens et services du Québec a beaucoup diminué depuis quelques années. Depuis 1989, le commerce avec le Canada a plus ou moins fait du surplace, alors que les échanges commerciaux avec notre principal partenaire étranger, les États-Unis d'Amérique, ont connu une hausse vertigineuse. Les États-Unis sont ainsi devenus, à la fois pour le Québec et le Canada, le marché le plus dynamique pour les entreprises. L'ALÉ et l'ALÉNA, de même que la hausse de la demande interne aux États-Unis, la faiblesse du dollar canadien et celle de la demande interne au Canada, seraient directement responsables de la modification de plus en plus marquée de nos échanges commerciaux.

Après le Canada, les États-Unis constituent de loin le plus important partenaire économique et commercial international du Québec puisque 31,7% de ses échanges commerciaux de biens et services se font avec ce pays et que la très grande majorité de nos exportations internationales y sont d'ailleurs destinées. Par ailleurs, la participation du Québec et du Canada aux accords de libéralisation du commerce, tel l'ALÉNA et l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994, rend déjà plus facile d'accès de nouveaux marchés d'exportation comme le Mexique, l'Asie et l'Europe et permet d'envisager un accroissement des exportations vers ces marchés. Le tableau 2 et le graphique 2 illustrent les tendances actuelles des échanges commerciaux du Québec.

Tableau 2

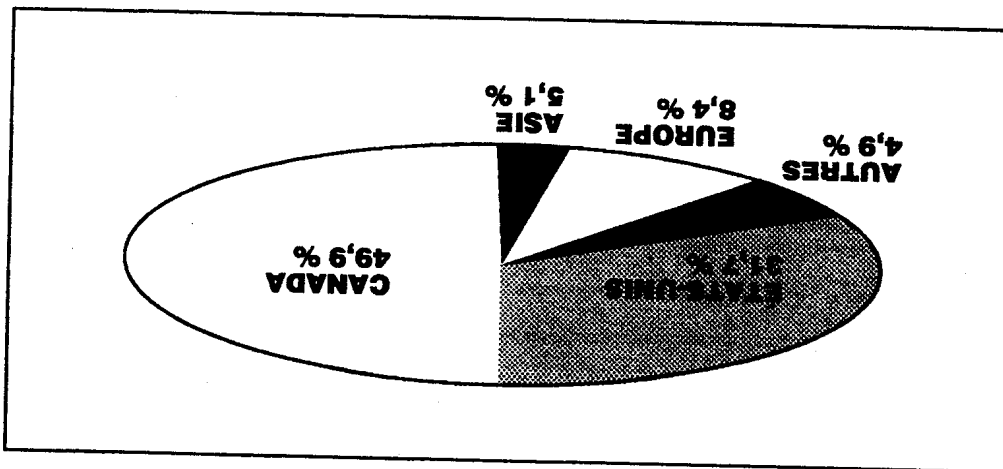
*Echanges commerciaux du Québec, exportations + importations
biens et services, 1990
(En millions de dollars canadiens)*

Source : Comptes économiques provinciaux, 1993 (estimés)
Bureau de la Statistique du Québec et Statistique Canada

	Total	Pourcentage
Canada	63 914	49,9 %
États-Unis	40 666	31,7 %
Europe	10 755	8,4 %
Asie	6 653	5,1 %
Autres	6 230	4,9 %
Total	128 218	100 %

Graphique 2

Echanges commerciaux du Québec en 1990



Malgré la croissance des échanges Nord-Sud et l'accessibilité de plus en plus grande des marchés internationaux, il n'en demeure pas moins que les échanges commerciaux entre le Québec et le Canada, et principalement avec l'Ontario, demeureront, d'une grande importance et contribueront à la richesse, à la création d'emplois et à la croissance économique de l'un comme de l'autre.

2) L'affermissement de l'interdépendance économique du Canada et du Québec

Les échanges commerciaux entre le Québec et le Canada sont générateurs de bénéfices importants pour les deux partenaires. Ces bénéfices dépendent donc à bien des égards de l'accès au marché québécois des biens et services du Canada, de même que les bénéfices du Québec dépendent de l'accès de celui-ci au marché du Canada. Ainsi, les performances générales de l'économie du Canada dépendent dans une mesure non négligeable des échanges avec le Québec.

Au-delà des chiffres se profilent également des emplois multiples qui fournissent à des individus un gagne-pain. Le commerce interprovincial donnait du travail à des milliers de Canadiens et de Québécois. Ainsi, selon les données de Statistique Canada, on évaluait à 352 000 le nombre d'emplois au Canada qui dépendent des échanges commerciaux avec le Québec. Selon les mêmes données, plus de 250 000 travailleurs ontariens doivent leur emploi à l'existence du marché québécois. En fait, en raison de l'important surplus commercial (2,4 milliards\$) dont jouit l'Ontario à l'égard du Québec, il y a plus d'emplois en Ontario qui dépendent du Québec que d'emplois au Québec qui dépendent de l'Ontario. Cette dernière province aura donc tout intérêt à veiller au maintien de ses fructueux échanges économiques et commerciaux avec un Québec souverain et de l'espace économique commun dans lequel ces échanges se font.

Bien peu d'entreprises canadiennes, principalement en Ontario et dans les provinces de l'Atlantique, et même celles des Etats du nord-est des Etats-Unis, peuvent facilement tourner le dos à un marché québécois de sept millions de consommateurs. Ainsi, à titre

d'exemple, une bonne partie de la production des trois plus importantes entreprises ontariennes, les constructeurs d'automobiles General Motors (GM), Chrysler et Ford Canada, est écoutée sur le marché québécois. Des centaines de PME partout au Canada, de Brampton et de Sudbury, en Ontario, et de St-John et de Fredericton, au Nouveau-Brunswick, comptent sur l'existence du marché québécois pour assurer leur croissance et une bonne partie de leurs revenus. Pour donner deux exemples dans le domaine du commerce de l'alimentation, le chiffre d'affaires de 3 milliards\$ et les 12 000 employés de la compagnie Kraft General Foods Canada Inc. de Don Mills en Ontario dépendent en bonne partie du marché québécois de cette entreprise, comme il en va de même pour le chiffre d'affaires de 2 milliards\$ et les 4 600 employés de la McCain Foods Limited de Florenceville au Nouveau-Brunswick.

Au-delà de la valeur commerciale du Québec et du Canada pour l'un et l'autre des partenaires, des myriades d'entreprises produisent des biens intermédiaires qui servent à la production de produits finis dans d'autres provinces. C'est ainsi que des biens produits en Ontario et exportés partout dans le monde contiennent des pièces et des composantes produites au Québec. Plusieurs entreprises canadiennes et québécoises entretiennent ainsi des relations quasi-organiques clients-fournisseurs. Dans le même ordre d'idée, le fonctionnement de grandes entreprises telles Bombardier et Northern Telecom est éclaté à travers le Canada et à travers le monde. Ces relations organiques sont très profitables pour chacune de ces PME et grandes entreprises.

L'importance des flux économiques se traduit aussi par une circulation des travailleurs traversant principalement les frontières de l'Ontario et du Québec, ou du Nouveau-Brunswick et du Québec. Chaque année, le Québec et le Canada s'échangent des dizaines de milliers de travailleurs. En 1993, près de 27 000 Canadiens se sont établis au Québec, alors que 35 000 Québécois se sont installés au Canada, (STATISTIQUE CANADA, *Rapport sur l'état de la population au Canada*, 1994, catalogue 91-209, pp. 80-81).

Tous les échanges économiques et commerciaux susmentionnés entre le Québec et le Canada s'effectuent dans le cadre d'un espace économique commun qui est caractérisé par une politique tarifaire commune, la libre circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux et l'utilisation d'une monnaie unique. En réduisant ainsi considérablement les obstacles au commerce et en assurant une plus grande fluidité des échanges, l'espace économique commun a grandement favorisé les échanges entre le Canada et le Québec.

En outre, les obstacles au commerce ont été progressivement réduits avec les autres partenaires commerciaux du Canada et du Québec, bien que ces obstacles demeurent toujours importants. Les diverses rondes de négociations multilatérales effectuées sous l'égide du GATT ont rendu plus fluides les échanges économiques entre le Canada et ses principaux partenaires commerciaux et cette tendance va se poursuivre sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce. Cette tendance s'est accentuée récemment avec la conclusion de l'*Accord de libre-échange canado-américain*, de même qu'avec l'*Accord de libre-échange nord-américain* qu'on prévoit étendre à l'ensemble de l'Amérique.

Dans cette perspective, il apparaîtrait pour le moins paradoxal que le Canada décide de remettre en cause l'espace économique commun existant et qu'il puisse envisager des gestes qui auraient comme résultat de rendre moins fluides les échanges économiques au sein de cet espace économique commun. Ainsi, il semblerait plutôt incongru d'effectuer un retour en arrière et de réinstaurer des obstacles aux échanges économiques entre les com-

Ne serait-il pas, en effet, contradictoire que le Canada veuille ériger des barrières commerciales autour du Québec alors que sa politique commerciale des dernières années s'est clairement engagée sur la voie de l'élimination des obstacles au commerce intérieur, du renforcement de l'union économique canadienne et de la libéralisation des échanges au niveau régional et continental ? D'abord avec les États-Unis, par la conclusion de l'*Accord de libre-échange canado-américain* et ensuite par la conclusion de l'*Accord de libre-échange nord-américain* qui faisait du Mexique un nouveau partenaire libre-échangiste. Le Canada s'emploie, avec un acharnement qu'on lui ignorait jusqu'à ce jour, à l'élargir encore plus pour y inclure le Chili.

Quoiqu'il en dise aujourd'hui, le Canada n'aura pas d'autre choix que de vouloir le maintien de l'espace économique commun avec le Québec au lendemain de l'accession de celui-ci à la souveraineté. L'intégration économique a fait disparaître à bien des égards les frontières économiques entre les pays et régions du monde et a engendré des flux de commerce de biens, de services et de capitaux de plus en plus nombreux, avant même que ne soient conclus des accords formels de libéralisation des échanges. Il en sera de même pour le Québec souverain et le Canada et donc contraire aux intérêts de l'un et l'autre, d'ériger des barrières et des obstacles au commerce. Une telle attitude mettrait d'ailleurs en cause la stabilité de l'économie canadienne et entraînerait des détournements de commerce qui ne seraient pas à l'avantage des entreprises, producteurs, employeurs et travailleurs canadiens et québécois. Il est également probable que les partenaires du Canada dans l'ALÉNA que sont les États-Unis et le Mexique n'apprécieraient guère une attitude belliqueuse du Canada à l'égard du Québec si elle a comme conséquence des répercussions négatives sur le commerce dans la zone de libre-échange nord-américain.

Ce premier enjeu essentiel revêt une importance significative dans le débat sur le maintien d'un espace économique commun et concerne particulièrement le Canada qui se refuse, officiellement, pour le moment, à reconnaître que le maintien d'un tel espace répond à ses intérêts, qu'il est un gage de stabilité, mais aussi de prospérité pour l'avenir. Pourtant, les Québécois ont compris, depuis plusieurs décennies, les conséquences et les avantages de l'interdépendance économique puisqu'ils souhaitent, depuis qu'ils font la promotion de la souveraineté comme solution à l'échec du fédéralisme canadien, le maintien d'une association mutuellement avantageuse avec le Canada.

B- La réponse à un consensus québécois

Pour des raisons historiques, géographiques et économiques, les Québécoises et les Québécois croient que le maintien d'un espace économique commun avec le Canada est fortement souhaitable. Il permet de préserver les liens économiques actuels, de conserver la libre circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux et d'accroître les bénéfices réciproques qui en résultent. Ce consensus demeure une constante dans l'histoire des grandes formations politiques québécoises (1), dont les programmes reflètent d'ailleurs les attentes et préoccupations exprimées par les Québécoises et les Québécois lors des travaux des commissions sur l'avenir du Québec (2).

1) La formulation du consensus par les formations politiques québécoises

L'histoire contemporaine du Québec révèle que les partis politiques québécois ont toujours insisté sur la nécessité, tant pour le Québec que pour le Canada, de maintenir un espace économique commun avec le Canada. Ainsi, dès la fondation du Mouvement souveraineté-association en 1967, René Lévesque suggérait que le chemin de l'avenir consist-

tail en un Québec souverain dans une nouvelle Union canadienne et considérerait qu'il n'y avait « aucune raison pour que les voisins ne demeurent pas librement des associés et des partenaires dans une entreprise commune, celle qui répondrait à l'autre grand courant de notre époque : les nouveaux groupements économiques, unions douanières, marchés communs, etc. » (*Option Québec*, p. 40). Il ajoutait :

Une telle association nous semble en effet taillée sur mesure pour nous permettre, sans l'embarras de vieilles structures constitutionnelles, de faire les mises en commun, avec les consultations permanentes et les souples ajustements, qui répondraient le mieux à notre intérêt économique commun : union monétaire, communauté tarifaire, gestion de la dette, coordination des politiques (id., p. 41).

Tout au long de son existence, le Parti Québécois a fait une place à l'association avec le Canada dans son projet politique. D'ailleurs, dans son plus récent énoncé politique, *Le Québec dans un monde nouveau*, le Conseil exécutif du Parti Québécois a entiché l'édition 1994 de son programme en abordant « ce qui, à juste titre, est la principale préoccupation de tant de Québécoises et de Québécois à l'égard de la souveraineté, c'est-à-dire l'association économique avec le Canada ». Il rappelle qu'il existe au Québec « un fort consensus sur la nécessité de maintenir cet espace économique » (p. 79) et s'engage à proposer « sous la forme d'un traité d'association ou par la voie d'ententes particulières, le maintien de l'espace économique canadien [...] » (*ibid.*).

D'autres partis politiques ont insisté sur l'importance de maintenir l'espace économique commun avec le Canada. Ainsi, l'histoire récente démontre que le Parti libéral du Québec a également adopté une position officielle dans l'hypothèse où il n'y aurait pas d'entente sur la réforme du cadre politique et constitutionnel du Canada proposée dans le *Rapport du Comité constitutionnel du Parti libéral du Québec*, connu comme le *Rapport Allaire*. Le Parti libéral convenait qu'un gouvernement issu du Parti libéral du Québec devrait proposer l'accès du Québec à un statut d'État souverain et que dans cette hypothèse, le Québec offre, au Canada, l'aménagement d'une union économique gérée par des institutions de nature constitutionnelle. Les contours d'une telle union économique étaient d'ailleurs dessinés dans un document intitulé *Trame d'un discours référendaire* (16 juin 1992) dans lequel il était recommandé que « le Parti libéral du Québec et le Gouvernement en proposant aux Québécois d'exercer leur droit à la souveraineté en proposant aux Canadiens des autres régions de créer un nouvel Espace économique et politique canadien et de tout mettre en oeuvre avec ses partenaires de l'Union pour assurer la viabilité, la solidité et la modernité de cet espace économique afin qu'il se situe à l'avant-garde des pays industrialisés de la planète » (p. 39).

Depuis sa création, l'Action démocratique du Québec a constamment rappelé l'importance du maintien d'un espace économique commun entre le Canada et le Québec et a fait d'un tel maintien la pierre angulaire de son projet d'Union Québec-Canada. Dans son document *Partenaires d'une nouvelle Union Québec-Canada*, l'A.D.Q. affirmait que la nouvelle union et son parlement visaient à « maintenir la plus grande stabilité aux plans économiques et politiques en préservant les acquis de plusieurs siècles de cohabitation » et que cette option permettrait de « consolider l'espace économique canadien ». Dans son plus récent énoncé politique *La nouvelle Union Québec-Canada : institutions et principes de fonctionnement*, l'Action démocratique du Québec rappelait que des institutions communes seraient appropriées « afin d'assurer la stabilité de la nouvelle union et de permettre la consolidation de l'espace économique actuel » (p. 1).

Cette tendance exprimée par les partis politiques québécois n'a pas échappé au Bloc Québécois et celui-ci a pris acte, dès son Congrès de fondation, du consensus québécois et a constamment rappelé l'importance de maintenir un espace économique commun avec le Canada. Dans son *Manifeste*, il considèrerait que l'une de ses missions importantes avant le référendum était de «favoriser le dialogue sur l'établissement d'arrangements mutuellement bénéfiques entre le Québec et le Canada, en tenant compte des exigences contemporaines de l'interdépendance des marchés» (p. 8). Dans son document d'orientation *Un nouveau parti pour une étape décisive*, publié en mai 1993, il réitérerait son objectif d'en arriver à une association avec le Canada et souhaite une discussion d'envergure avec le Canada dont résulterait «un traité global créant une association économique Canada-Québec, dont les modalités de gestion devront faire appel à une grande flexibilité et donner lieu à des solutions inédites» (p. 119).

Ce consensus des formations politiques québécoises s'est d'ailleurs traduit par l'inclusion dans l'*Avant-projet de loi sur la souveraineté du Québec*, déposé à l'Assemblée nationale du Québec par le premier ministre Jacques Parizeau, le 6 décembre 1994, d'un article 2 voulant que le gouvernement du Québec soit «autorisé à conclure avec le gouvernement du Canada un accord consacrant le maintien de l'association économique entre le Québec et le Canada». Cette disposition donnerait ainsi l'occasion aux Québécoises et aux Québécois d'étudier à nouveau cette question dans le cadre d'un processus d'information et de participation mis en place par le gouvernement du Québec et de vérifier si le maintien d'un espace économique commun avec le Canada demeurerait véritablement une préoccupation de l'ensemble des Québécois.

2) L'expression d'un consensus québécois aux commissions sur l'avenir du Québec

Confirmant les constatations de la Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec (Commission Bélanger-Campeau), selon laquelle «les Québécoises et les Québécois sont favorables au maintien des bénéfices réciproques qui résultent des engagements et liens économiques et financiers que partagent le Québec et le reste du Canada» (p. 85), les consultations tenues par les commissions régionales et nationale sur l'avenir du Québec ont permis de renforcer le large consensus qui s'était déjà dégagé devant la Commission Bélanger-Campeau sur la nécessité de maintenir un espace économique commun avec le Canada au lendemain de l'accession du Québec à la souveraineté. En fait, la question du maintien d'une association économique avec le Canada au lendemain de l'accession du Québec à la souveraineté s'est avérée l'une des questions les plus souvent abordées devant les commissions sur l'avenir du Québec et a soulevé un intérêt particulier dans les régions qui partagent une frontière avec les autres provinces canadiennes.

Ainsi, la Commission de l'Outaouais a constaté que «la quasi-totalité des participants sont en faveur d'une association économique avec le reste du Canada» (COMMISSION DE L'OUTAOUAIS, *Rapport*, p. 12) et recommandait par ailleurs que le gouvernement assure, par une association économique avec le Canada, la libre circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux (*ibid.*, et p. 56). De plus, la Commission de l'Abitibi-Témiscamingue affirmait quant à elle que les commentateurs entendus dans la région du Témiscamingue, plus particulièrement, ont signalé l'importance de conserver un association privilégiée avec les voisins immédiats, rappelait que la région de l'Abitibi-Témiscamingue côtoie la frontière ontarienne et citait un mémoire selon lequel «cette réalité géographique s'exprime quotidiennement par les liens socio-économiques qu'entretiennent les gens des deux côtés de la frontière (...) en plus des échanges de clients et d'équipements scolaires et des ententes plus ou moins formelles pour l'accessibilité à des services sociaux spécialisés (COMMISSION ABITIBI-TÉMISCAMINGUE, *Rapport*, p. 13-14).

La Commission nationale sur l'aventur du Québec a aussi affirmé qu'un très large consensus se dégageait chez les Québécoises et les Québécois en faveur du maintien d'une forte association économique entre le Québec et le Canada. La Commission nationale notait également que de nombreux intervenants avaient précisé que l'association avec le Canada devrait préserver les liens économiques actuels en assurant la libre circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux et permettre à ces liens de se développer (COMMISSION NATIONALE, *Rapport*, p. 34). Dans sa réflexion, la Commission insiste par ailleurs sur le fait qu'une telle association est souhaitée par une majorité de Canadiens anglais et une majorité de Québécois. La Commission nationale recommande d'ailleurs au gouvernement d'indiquer, dans le projet de loi, quelles institutions communes de gestion des divers aspects de l'association économique et monétaire il considère souhaitables, la Commission mentionnant de façon expresse la création souhaitée d'un tribunal commun de résolution des conflits.

La Commission nationale pousse plus loin sa réflexion sur la nature des rapports entre un Québec souverain et le Canada et rappelle que beaucoup de Québécoises et de Québécois espèrent qu'un Québec souverain développera, avec ses voisins canadiens, des institutions communes qui dépasseraient le simple maintien de l'association (COMMISSION NATIONALE, *Rapport*, p. 65). La Commission précise que les institutions politiques communes pourraient prendre des formes diverses et considère qu'il appartiendrait au Québec, s'il le jugeait à propos, d'ouvrir la porte à une forme d'union politique comprenant un certain nombre d'institutions communes à établir par traités entre États souverains. La Commission recommande donc aussi que le gouvernement du Québec et le projet de loi indiquent qu'un Québec souverain pourrait proposer et négocier des structures politiques communes et mutuellement avantageuses, lorsque les conditions le permettront.

La Commission nationale sur l'aventur du Québec démontre ainsi de façon éloquent que les Québécois ont la conviction qu'il est non seulement dans l'intérêt du Québec, mais aussi dans celui du Canada, de maintenir les liens économiques qui existent actuellement, et que par conséquent, le Canada souhaitera, lui aussi, maintenir un espace économique commun. À cet égard, la Commission s'appuie plus particulièrement sur l'important volume des échanges commerciaux qui lient le Canada et le Québec dont nous avons d'ailleurs fait état dans le premier chapitre de la présente partie.

Les souverainistes du Québec sont donc conscients de l'existence du consensus québécois quant au maintien d'un espace économique commun avec le Canada. Ils ont d'ailleurs eux-mêmes contribué à l'émergence d'un tel consensus. Il leur appartient de lui donner corps et d'apporter des précisions sur la façon dont pourrait s'organiser le maintien des liens avec le Canada. Le Groupe de travail sur l'union économique et les institutions communes du Bloc Québécois a été constitué dans ce but ; il a réfléchi aux moyens concrets d'encadrer l'espace économique commun au Canada et au Québec et d'assurer, par des institutions communes, un fonctionnement harmonieux des deux pays dans le contexte nord-américain et mondial. Il formule donc par la présente une proposition de partenariat et d'institutions communes qu'il croit pouvoir satisfaire les exigences des Québécois, voire celles des Canadiens.

II - Une proposition globale de partenariat économique et politique pour le Québec et le Canada

Alors que le dernier gouvernement québécois sollicitait du Canada une offre de partenariat constitutionnel, qui s'est traduite par l'Accord de Charlottetown rejeté de façon décisive par les Québécois et les Canadiens lors du référendum du 26 octobre 1992, le Groupe de travail propose que ce soit le Québec qui présente cette fois une offre de partenariat au Canada. Ainsi, au lendemain d'un référendum favorable à la souveraineté, le Groupe de travail suggère que le Québec présente au Canada une formule innovatrice de partenariat économique et politique (A) qui comporterait un dispositif inédit d'institutions communes (B).

A - Une formule innovatrice de partenariat économique et politique

Définie avant la tenue du référendum sur la souveraineté et portée à la connaissance des Québécoises et des Québécois, la proposition d'un nouveau partenariat sera soumise au Canada au lendemain du référendum, alors que s'amorceront des négociations entre le Gouvernement du Québec et celui du Canada. Cette proposition sera innovatrice par sa configuration générale (1), de même que par la nature des responsabilités exercées en commun par les partenaires québécois et canadiens (2).

1) La configuration générale du Partenariat économique et politique

Le Groupe de travail a examiné plusieurs hypothèses d'association économique et a entendu plusieurs experts faire part de leur évaluation de la nature et des tendances de l'actuelle union économique canadienne et de la zone de libre-échange nord-américaine. Le Groupe s'est intéressé, comme la résolution d'urgence du Congrès l'y invitait, à l'expérience de l'Union européenne et a entendu plusieurs témoins experts d'évolution sur l'évolution du processus d'intégration européenne et les tendances qui se dessinent depuis l'adoption du *Traité de Maastricht*. Il s'est aussi penché sur l'évolution du Conseil nordique et à l'expérience de coopération que partage les cinq États scandinaves.

Ces expériences ont alimenté la réflexion des membres du Groupe, mais ont fait ressortir que la trajectoire économique et politique du Canada et du Québec est unique et le demeurera au lendemain de l'accession du Québec à la souveraineté. Le Groupe de travail considère qu'il n'y a pas lieu d'épouser à la lettre des modèles qui ont été privilégiés ailleurs ni de s'enfermer dans des formules trop étanches pour décrire la forme de la relation que devrait favoriser le Québec et le Canada aux fins de maintenir leur espace économique commun. Dans cette perspective, il a d'ailleurs paru utile au Groupe de travail de privilégier l'emploi du terme Partenariat, expression qui a une connotation constructive et englobante, qui témoignerait de l'intention des parties de s'engager dans une formule originale d'intégration économique et d'expérience politique.

Nous proposons dès lors la conclusion d'un *Accord de partenariat* visant le maintien de l'espace économique actuel du Canada et du Québec et prévoyant ainsi la préservation de l'union monétaire et de l'union douanière, de même que l'engagement des partenaires en faveur de la libre circulation des biens, des services, des capitaux et des personnes. L'encadrement politique de l'espace économique commun, réalisé par des institutions communes que nous décrivons ci-après, fera de la nouvelle relation entre le Canada et le Québec un véritable Partenariat économique et politique.

De l'avis des membres du Groupe de travail, le Partenariat économique et politique entre le Canada et le Québec devra être consigné dans un traité général consacrant l'encadrement actuel de l'espace économique commun et le maintien de liens de nature politique entre un Québec souverain et le Canada. Ce traité, relevant de l'ordre juridique international, devra être conclu par les gouvernements des États membres et, dans le cas du Québec, comme le prévoit déjà l'article 2 de l'Avant-projet de loi sur la souveraineté du Québec, soumis à l'Assemblée nationale pour approbation.

Le financement du Partenariat économique et politique devra être assuré à parts égales par une contribution financière des deux États membres soumise à l'approbation du Conseil ministériel et des parlements nationaux. Le financement serait accordé pour une période de cinq ans, de façon à garantir la stabilité et le fonctionnement du Partenariat et de ses institutions communes.

Cette proposition de partenariat économique et politique est formulée dans le contexte d'échanges commerciaux du Québec et du Canada qui pourraient continuer de se réorienter selon l'axe Nord-Sud et prendre le pas sur les flux entre le Québec et le Canada. Mais il y va de l'intérêt du Québec et de ses voisins canadiens immédiats, les provinces de l'Atlantique et surtout la province d'Ontario, avec laquelle le Québec partage de solides intérêts, d'éviter un morcellement de l'espace économique canadien, et ce, en raison des interdépendances commerciales et humaines qui existent entre eux. Il y a également un consensus à cet égard au Québec.

Si le Canada ne souhaitait pas négocier un traité général et mettre en place un dispositif institutionnel comme celui que nous envisageons dans le présent rapport, le Québec sera disposé à conclure des accords de partenariats sectoriels, qui pourraient être gérés par des commissions administratives bipartites exerçant certaines des responsabilités qu'il y aurait avantage à mettre en commun à court, moyen et long terme.

2) Les responsabilités particulières du Partenariat économique et politique

Les membres du Groupe de travail considèrent utile de présenter une proposition qui tienne compte de la volonté de maintenir les éléments essentiels de l'union économique canadienne actuelle.

Sans préjuger de la position du Canada, et sans qu'il soit besoin de préciser maintenant les modalités techniques du partage des responsabilités entre les institutions communes et les États membres, le Québec est disposé à exercer en commun avec le Canada, par l'intermédiaire d'un Conseil ministériel du Partenariat, les responsabilités suivantes :

- la libre circulation des biens;
- la libre circulation des services;
- la libre circulation des capitaux, sous réserve des compétences des États membres de prévoir des dispositions à l'égard de leurs institutions financières;
- la libre circulation des personnes, et en particulier pour assurer la mobilité de la main-d'œuvre;
- le maintien d'un tarif douanier commun et d'une union douanière;
- le maintien d'une union monétaire.

Le Québec sera également disposé à discuter de tout autre domaine d'intérêt commun.

B- Un dispositif inédit d'institutions communes

Pour les fins d'exercice en commun des responsabilités et d'élaboration d'un projet d'institutions communes, le Groupe de travail a examiné plusieurs modèles d'institutions communes et s'est intéressé en particulier au modèle de l'Union européenne. Il a entendu des experts décrire l'évolution du processus d'intégration européenne et les perspectives d'évolution institutionnelle de l'Union européenne à l'approche de la Conférence intergouvernementale de 1966. Il a aussi étudié les dispositifs institutionnels de l'Espace économique européen et de l'Association européenne de libre-échange, et analysé avec attention les transformations survenues au sein du Conseil nordique. Il a de même pris en considération les structures de l'Union économique belge-luxembourgeoise, du Bénélux et de l'Union douanière entre la République tchèque et la République slovaque.

Le Groupe de travail a également pris connaissance des nombreuses propositions d'institutions communes présentées par les divers experts dans le cadre des travaux des commissions sur l'avenir du Québec. Il a en outre consacré une étude approfondie à la description d'institutions communes contenue dans les programmes politiques du Parti Québécois et la proposition fort détaillée d'institutions, présentant les forces et faiblesses de chacune des solutions envisagées, formulée le 6 mai 1995 par l'Action démocratique du Québec.

Chacun de ces modèles s'est avéré une source d'inspiration pour les membres du Groupe de travail, mais aucun de ceux-ci ne peut être appliqué de façon intégrale à la relation entre un Québec souverain et le Canada. Les rapports entre le Québec et le Canada sont singuliers et devront le demeurer au lendemain de l'accession du Québec à la souveraineté. La configuration institutionnelle que nous présentons ci-après se veut à cet égard inédite et adaptée aux réalités du Québec et du Canada. Elle se caractérise par sa simplicité et prévoit en cela un nombre restreint d'institutions communes, dont la structure et la composition ne devraient pas poser des problèmes de lourdeur administrative et bureaucratique.

Ainsi donc, pour assurer la mise en oeuvre de l'*Accord de partenariat*, des institutions communes à caractère décisionnel (Conseil ministériel) et consultatif (Conférence parlementaire) devraient être instituées (1) et elles seraient appuyées par des institutions de nature administrative (Secrétariat administratif) et arbitrale (Tribunal arbitral) (2).

1) Les institutions communes à caractère décisionnel et consultatif

• Le Conseil ministériel

Architecte de la mise en oeuvre du traité, le Conseil ministériel constituerait l'instance décisionnelle du nouveau Partenariat entre le Québec et le Canada. C'est lui, et lui seul, qui détiendrait le pouvoir d'initiative relatif à tout projet de décision visant l'application des dispositions du traité, leur consolidation, extension ou modification.

Composé de façon paritaire, le Conseil ministériel regrouperait des ministres québécois et canadiens délégués par leurs gouvernements respectifs et agissant sur leurs instructions. L'on peut imaginer un Conseil ministériel formé de dix ministres, dont cinq du Québec et cinq du Canada. Chacun des États serait représenté par un ministre délégué aux Affaires du Partenariat (l'équivalent de l'actuel ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes), le ministre des Finances et un ministre détenant un portefeuille économique. Deux autres sièges pourraient être occupés par les ministres concernés

L'on peut envisager par ailleurs une co-présidence ou une présidence exercée en alternance des ministres québécois et canadiens délégués aux affaires du Partenariat.

Les décisions y seraient prises par consensus, ce qui conférerait un droit de veto à chacun des deux Etats membres relativement à l'application et l'évolution du traité. Le Conseil ministériel adopterait une décision et transmettrait celle-ci pour approbation aux membres des Etats membres, l'Assemblée nationale du Québec et la Chambre des Communes, suivant un mécanisme analogue à la procédure accélérée («fast track») du Congrès américain en vertu de laquelle les projets de décisions devraient être adoptés ou rejetés en bloc. L'intervention des parlementaires nationaux viserait à conférer aux décisions du Conseil ministériel une légitimité démocratique et à prévenir ainsi tout déficit démocratique dans la prise des décisions au sein du Partenariat.

Le Conseil ministériel pourrait détenir par ailleurs le pouvoir de mettre sur pied des commissions administratives bipartites qui seraient responsables de la mise en oeuvre de certaines dispositions de l'Accord de partenariat.

• La Conférence parlementaire

Dans son document d'orientation *Un nouveau parti pour l'étape décisive*, le Bloc Québécois proposait en 1993 la création d'une Conférence parlementaire commune pouvant servir de lieu de discussion et de débat à propos des questions communautaires. Le Groupe de travail a accordé une attention spéciale à cette question, a constaté l'existence d'un nombre étonnant d'institutions parlementaires internationales, dont elle présente les diverses caractéristiques dans l'annexe 2 du présent rapport. Le Groupe a également étudié les diverses propositions d'assemblées parlementaires formulées dans le cadre du débat public entourant l'avenir du Québec.

Après un examen de ces différents modèles d'institutions parlementaires et à la lumière du contexte dans lequel s'inscrit la présente proposition globale de partenariat économique et politique, la Conférence parlementaire devrait être une assemblée délibérante. Elle ne posséderait ni pouvoir de législation, ni pouvoir de taxation et ne serait en aucune façon un parlement supranational. Elle serait composée de députés délégués par l'Assemblée nationale du Québec et la Chambre des Communes du Canada. S'agissant de députés émanant de parlements nationaux, le problème de la double légitimité ne se poserait donc plus. Pour des raisons d'efficacité et de cohérence, le mandat de ces députés coïnciderait avec le mandat de leur parlement respectif.

La composition de la Conférence parlementaire respecterait le poids démographique actuel des deux Etats membres, soit 25 % des sièges pour le Québec et 75 % pour le Canada. L'on pourrait songer à une Conférence parlementaire composée de 10 députés délégués par l'Assemblée nationale et 30 députés délégués par la Chambre des communes. Les résolutions seraient adoptées selon la règle de la majorité. La Conférence parlementaire assumerait les responsabilités suivantes :

- Adoption de résolutions sur tout sujet relatif à l'application de l'Accord de partenariat, notamment à la suite de rapports périodiques préparés par le secrétariat administratif sur l'état du Partenariat.

- Audition des dirigeants de commissions administratives bipartites chargées par le Conseil ministériel de l'application de certaines dispositions du traité.

2) Les institutions communes de nature administrative et arbitrale

• Le Secrétariat administratif

Composé de fonctionnaires délégués par les Etats membres et agissant comme instrument de soutien technique, le Secrétariat administratif serait l'organe responsable de la mise en oeuvre des décisions du Conseil ministériel. Il servirait de liaison fonctionnelle avec les gouvernements des Etats membres.

Veillant au suivi des décisions du Conseil ministériel, il évaluerait si les gouvernements se conforment à celles-ci au chapitre de leurs lois, règlements et pratiques administratives. Il ferait un rapport périodique de suivi des décisions auprès du Conseil ministériel et préparerait sur une base régulière un rapport sur l'état du partenariat à l'intention de la Conférence parlementaire.

• Le Tribunal arbitral

Un tribunal arbitral devrait être mis sur pied pour régler les différends entre les deux Etats membres relativement à l'application et l'interprétation des dispositions de l'Accord de partenariat. Ce tribunal serait composé d'un nombre égal d'arbitres et son président, qui détiendrait une voix prépondérante, serait nommé conjointement par les deux Etats. Les sentences du tribunal lieraient les Etats membres.

Plusieurs institutions judiciaires et arbitrales communes pourraient servir de modèle au Canada et au Québec et ceux-ci pourraient considérer, avec les adaptations qui s'imposeraient, le modèle des groupes spéciaux arbitraux institués dans le cadre de l'Accord instituant l'Organisation mondiale du commerce (OMC), l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) ou l'Accord [canadien] sur le commerce intérieur (ACI) qui doit entrer en vigueur le 1^{er} juillet 1995.

Le présent projet de Partenariat économique et politique visant le maintien d'un espace économique commun avec le Canada fait directement écho aux préoccupations exprimées par les Québécoises et les Québécois devant les commissions régionales et nationale sur l'avenir du Québec. C'est dans cet esprit que le Groupe de travail sur l'union économique et les institutions communes a élaboré un projet de Partenariat qui se veut rassembleur et qu'il croit apte à sauvegarder les intérêts mutuels du Québec et du Canada et à répondre au consensus québécois. Par ce projet de Partenariat économique et politique, le défi auquel sont conviés les Québécois et les Canadiens consiste, en définitive, à allier l'indépendance économique avec l'indispensable souveraineté politique.

Bien que ce projet de Partenariat économique et politique soit rapidement souhaitable, le premier défi des Québécoises et des Québécois consistera d'abord à réaliser la souveraineté. La formule innovatrice de ce Partenariat et le dispositif inédit d'institutions communes ne seront possibles, en effet, que si les Québécois optent pour la souveraineté lors du prochain rendez-vous référendaire. Cette souveraineté s'avère la seule solution réaliste pour l'avenir du Québec elle a aussi ses «raisons communes», dont la plus exigeante est de consolider la communauté politique issue du Québec contemporain. La souveraineté confèrera au Québec, à ses citoyennes et citoyens, les instruments nécessaires pour faire du Québec une terre de démocratie participative, de croissance économique, de justice sociale, de culture commune et de solidarité internationale.

Recueil de documents

ANNEXE I

TABLE DES MATIÈRES

TOME I

I- DOCUMENT D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

1. TURP, D., *Avant-projet de Loi sur la souveraineté : texte annoté (extrait- article 2)*

II- DOCUMENTS DE PARTIS POLITIQUES ET GROUPES DE RÉFLEXION

A- Bloc Québécois

- 2. Manifeste
- 3. Un nouveau parti pour l'étape décisive, pp. 85-99
- 4. Discours de l'honorable Lucien Bouchard, prononcé à la Chambre des Communes en réponse au discours du Trône, pp. 14-20
- 5. Discours de l'honorable Lucien Bouchard devant les membres des Amitiés parlementaires France-Québec et France-Canada, pp. 12-14
- 6. Note pour un allocution de l'honorable Lucien Bouchard à l'occasion de la séance d'ouverture de la Commission élargie sur l'avenir du Québec
- 7. Notes pour une allocution de l'honorable Lucien Bouchard à l'occasion du Premier Congrès du Bloc Québécois
- 8. Proposition principale adoptée au premier Congrès du Bloc Québécois
- 9. Parloirs d'avantages, pp. 28-29

B- Parti Québécois

- 10. Programme du Parti Québécois, Edition 1994, pp. 4-5
- 11. *Le Québec dans un monde nouveau*, pp. 79-84
- 12. *La souveraineté : des réponses à vos questions*, 1994, pp. 24-26
- 13. *C- Action démocratique du Québec*
Partenaires d'une nouvelle Union Québec-Canada

D- Parti libéral du Québec

14. COMITÉ SUR LA SOUVERAINETÉ, *Trame et scénario d'un discours référendaire*,
Forme discours, version 5, 16 juin 1992, 39 p.

E. Mouvement souveraineté-association

15. *Option Québec*, pp. 49-64

F- Groupe Réflexion Québec

16. GROUPE RÉFLEXION QUÉBEC, « Notre avenir collectif : nos liens avec nos partenaires géographiques, économiques et culturels », dans *Rapport du Groupe Réflexion Québec : un Québec responsable*, L'Agora, Cahier spécial, novembre 1993, pp. 31-35

III- DOCUMENTS GOUVERNEMENTAUX

17. GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, CONSEIL EXÉCUTIF, *La nouvelle entente Québec-Canada : proposition du gouvernement du Québec pour une entente d'égal à égal* :
la souveraineté-association, pp. 49-71

- IV. DOCUMENTS PARLEMENTAIRES
18. COMMISSION SUR L'AVENIR POLITIQUE ET CONSTITUTIONNEL DU QUÉBEC, *Rapport*, pp. 64-70
19. COMMISSION D'ÉTUDE DES QUESTIONS AFFÉRENTES À L'ACCESSION DU QUÉBEC À LA SOUVERAINETÉ, *Projet de rapport*, pp. 105-114
- V. EXPOSÉS ET ÉTUDES D'EXPERTS
20. BERNIER, I., «La dimension juridique des relations commerciales d'un Québec souverain», dans COMMISSION D'ÉTUDE DES QUESTIONS AFFÉRENTES À L'ACCESSION DU QUÉBEC À LA SOUVERAINETÉ, *Les implications de la mise en oeuvre de la souveraineté : les aspects économiques et les finances publiques (Première partie)*, Exposés et études, volume 3, pp. 57-65
21. FORTIN, B., «Les options monétaires d'un Québec souverain», dans COMMISSION SUR L'AVENIR POLITIQUE ET CONSTITUTIONNEL DU QUÉBEC, *Éléments d'analyse économique pertinents à la révision du statut politique du Québec*, Document de travail, numéro 1, pp. 283-302
22. DAUPHIN, R. et S. SLOSAR, «Études des modalités de maintien de l'espace économique actuel après l'accession du Québec à la souveraineté», dans COMMISSION D'ÉTUDE DES QUESTIONS AFFÉRENTES À L'ACCESSION DU QUÉBEC À LA SOUVERAINETÉ, *Les implications de la mise en oeuvre de la souveraineté : les aspects économiques et les finances publiques (Première partie)*, Exposés et études, volume 3, pp. 139-184;
23. DE MESTRAL, A., *Sur la gestion des rapports entre le Canada, le Québec et les États-Unis*, mémoire présenté au Comité mixte et spécial sur la politique extérieure du Canada
24. DE MESTRAL, A., *L'association économique entre le Québec et le Canada - Analyse du projet d'association économique de l'Avant-projet de loi sur la souveraineté du Québec*, même que présentée à la Commission régionale de Montréal sur l'avenir du Québec, 10 février 1995;
25. GRENON, J.-Y., «Esquisse et avantages d'une Communauté économique canadienne», dans COMMISSION SUR L'AVENIR POLITIQUE ET CONSTITUTIONNEL DU QUÉBEC, *Les avis des spécialistes invités à répondre aux huit questions posées par la Commission, Document de travail, numéro 4*, pp. 445-452;
26. LEROY, V., «Les options monétaires d'un Québec souverain», dans COMMISSION D'ÉTUDE DES QUESTIONS AFFÉRENTES À L'ACCESSION DU QUÉBEC À LA SOUVERAINETÉ, *Les implications de la mise en oeuvre de la souveraineté : les aspects économiques et les finances publiques (deuxième partie)*, Exposés et études, volume 4, pp. 290-326
27. SOLDATOS, P., «Pour un réaménagement des souverainetés», *Le Devoir*, 16 janvier 1991, p. B-8

VI. DOCTRINE

28. BROSSARD, J. et D. TURP, *L'accession à la souveraineté et le cas du Québec*, 2^e éd., Montréal, P.U.M., 1995, pp. 373-375
29. CHARBONNEAU, J.-P. et G. PAQUETTE, *L'option*, Montréal, Les Éditions de l'Homme, 1978, pp. 393-517
30. MARTIN, P., «Association after Sovereignty? Canadian Views on Economic Association with a Sovereign Québec», *Canadian Public Policy*, vol. XXI, no 1, mars 1995, pp. 53-71
31. ORBAN, E., *Un modèle de souveraineté-association? Le Conseil nordique*, Montréal, Hurtubise HMH, 1978, pp. 57-77
32. PELLET, A. et P. DAILLIER, *Droit international public*, Paris, L.G.D.J., 1994, pp. 614-616
33. TREMBLAY, R., «Le Québec face à l'intégration économique canadienne et nord-américaine», dans A.G. GAGNON et F. ROCHER (dir.), *Réplique aux détracteurs de la souveraineté du Québec*, Montréal, VLB Éditeur, 1992, pp. 371-391
34. TURP, D., «Solutions for the Future of Canada and Québec after the October 26th Referendum: Genuine Sovereignities within a Novel Union», *Constitutional Forum*, volume 4, number 2, Winter 1993, pp. 47-49
35. YOUNG, R.A., *The Secession of Québec and the Future of Canada*, Montréal et Kingston, McGill-Queen's University Press, 1994, pp. 9-74

VI- TRAITÉS INSTITUTIFS D'UNIONS OU D'ASSOCIATIONS ÉCONOMIQUES

36. *Traité sur l'Union européenne*
 37. *Traité instituant la Communauté européenne*
 38. *Traité instituant l'espace économique européen*
 39. *Convention instituant l'Association européenne de libre-échange*
 40. *Traité instituant le Bénélux*
 41. *Convention entre la Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg et les Pays-Bas instituant un Conseil consultatif interparlementaire du Bénélux*
 41. *Traité instituant l'Union économique belgo-luxembourgeoise*
 42. *Traité de coopération entre le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Norvège et la Suède*
 43. *Accord sur la formation d'une union douanière entre la République tchèque et la République slovaque*

VII- DOCUMENTS ADDITIONNELS

44. MORIN, J.-Y., «Réflexion sur l'aventure culturelle, économique et constitutionnel du Québec et du Canada», exposé devant la Commission Bélanger-Campeau, reproduit dans (1991-92) 7 *Revue québécoise de droit international* 91-99
45. BURELLE, A., *Le mal canadien*, Montréal, Fides, 1995, pp. 223-239
46. KLUBES, H., «Les institutions parlementaires internationales», (1988) 92 *Revue générale de droit international public* 815-880
47. Loi constitutionnelle n° 92-554 du 25 juin 1992 ajoutant à la Constitution [de la République française] un titre : «Des Communautés européennes et de l'Union européenne»
48. France-Conseil constitutionnel : Décision sur le Traité sur l'Union européenne
49. Allemagne : Décision de la Cour constitutionnelle fédérale concernant le Traité de Maastricht
50. COMMISSION NATIONALE SUR L'AVENIR DU QUÉBEC, *Rapport*, pp. 64-67
51. Notes pour une allocution du premier ministre, monsieur Jacques Parizeau, à l'occasion du dépôt du rapport de la Commission nationale sur l'aventure du Québec au salon rouge de l'Assemblée nationale
52. INSTITUT DE RECHERCHE EN POLITIQUES PUBLIQUES, «Un Québec souverain et l'Union économique Québec-Canada», *Choix-Série Québec-Canada*, vol. 1, n° 6, 1995, 48 p. (articles d'Armand de Mestral et de François Rocher)
53. P.-P. PROULX, «Intégration économique, souveraineté et relations commerciales» dans COMMISSION D'ÉTUDE DES QUESTIONS AFFÉRENTES À L'ACCESSION DU QUÉBEC À LA SOUVERAINETÉ, *Les implications de la mise en oeuvre de la souveraineté : les aspects économiques et les finances publiques (Première partie)*, Exposés et études, volume 3, pp. 101-118
54. PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC, *Un Québec libre de ses choix : rapport du comité constitutionnel du Parti libéral du Québec*, 28 janvier 1991, pp. 40-50
55. D. SCHWANEN, «Séparation et réconciliation : les relations commerciales qui suivraient la souveraineté du Québec», dans INSTITUT C.D. HOWE, *Commentaire*, n° 69, mars 1995, 18 p.
56. W.B.P. ROBSON, «On rend la monnaie ? Le dollar canadien après la sécession du Québec», dans INSTITUT C.D. HOWE, *Commentaire*, n° 68, mars 1995, 23 p.
57. D. LATOUCHE, «Nouvelles questions», *Le Devoir*, 29/20 avril 1995, p. A-17
58. ACTION DÉMOCRATIQUE DU QUÉBEC, *La nouvelle Union Québec-Canada : institutions et principes de fonctionnement*, 5 mai 1995
59. INSTITUT DE RECHERCHE EN POLITIQUES PUBLIQUES, «La monnaie d'un Québec souverain», *Choix-Série Québec-Canada*, vol. 1, n° 8, 1995, 58 p.

(articles de Reuven Brenner, Fred Lazar et David W. Slater)

Annexe 2

TABLEAU RELATIF AUX INSTITUTIONS PARLEMENTAIRES INTERNATIONALES

Norm	Mode de création	Nombre de membres	Modalités de représentation	Compétences	Modalités d'exercice des compétences
Parlement européen (Union européenne)	Traité CECA, 1951 Euratom, 1957 Maastricht, 1992	626 membres (en date de 1995)	Election au suffrage universel	Adoption du budget Rapprochement des Etats membres, la législation des personnes, etc. Révision des traités Accords internationaux Admission de nouveaux membres	-Pouvoir d'investiture (membres Commission) -Pouvoir budgétaire -Procédure de coopération -Pouvoir d'avis conforme
Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe	Traité de Londres (5 mai 1949)	172 membres (en date de 1988)	Election par le parlement en son sein ou prioritairement dans l'une ou l'autre des deux assemblées	Examen des projets de conventions avant approbation par le Comité des ministres Recommandations (majorité des 2/3) Résolutions de l'Assemblée (majorité simple) de la personne) très variés (droits	Pouvoirs strictement consultatifs Recommandations au Comité des ministres Recommandations (majorité des 2/3) Résolutions de l'Assemblée (majorité simple) et d'avis au Conseil de l'UEO
Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale (UEO)	Traité de Bruxelles (17 mars 1948) Protocole (23 octobre 1954) Charte (Octobre 1955)	49 membres (21 Belgique, 21 Pays-Bas, 7 Lux.)	Designation parmi les membres de l'Assemblée du Conseil de l'Europe	Surveiller la réalisation de l'union économique Encourager le rapprochement culturel, la coopération dans le domaine de la politique extérieure et l'unification du droit	Pouvoirs de recommandations
Conseil Interparlementaire consultatif du Benelux	Traité (5 novembre 1955)	49 membres (21 Belgique, 21 Pays-Bas, 7 Lux.)	Designation par les parlements nationaux	Surveiller la réalisation de l'union économique Encourager le rapprochement culturel, la coopération dans le domaine de la politique extérieure et l'unification du droit	Recommandations
Conseil nordique	Convention d'Helsinki (23 mars 1962) Statut (1971)	87 membres (20 Dan., 20 Fin., 20 Nor., 20 Své., 7 Isl.)	Membres par les parlements nationaux	Préparer la coopération dans les domaines juridique, culturel, social, économique, et de la protection de l'environnement	Recommandations
Comité des parlements de libre-échange (ALE) (1988)	Convention no 11/1977 (Octobre 1977)	30 membres (environ)	Membres par les parlements nationaux	Préparer la coopération dans les domaines juridique, culturel, social, économique, et de la protection de l'environnement	Recommandations
Comité des parlements de l'Association européenne de libre-échange (ALE) (1988)	Décision no 11/1977 (Octobre 1977)	30 membres (environ)	Membres par les parlements nationaux	Préparer la coopération dans les domaines juridique, culturel, social, économique, et de la protection de l'environnement	Recommandations

Parlement latino-américain	Traité d'intégration régionale (16 novembre 1987)	216 membres (12 par parlement des États membres-18 États)	Délégations des parlements nationaux (réunissant la composition politique du parlement d'origine) Etc.	Défense de la démocratie démocratique latino-américaine Etc.	Connaît et approuve des accords, recommandations et déclarations
Parlement andin	Traité constitutif (28 octobre 1979)	25 membres	Délégation de cinq représentants par parlement (membres appelés à être directement élus après 1994)	Examen du progrès de l'intégration subrégionale Proposition de rapprochement de la législation	
Parlement caribéen	Traité constitutif (8-16 octobre 1987)	100 membres (+ présidents et vice-présidents)	Vingt membres titulaires par État (avec leurs suppléants) Présidents des États membres à l'issue de leurs mandats (membres appelés à être directement élus)	Investiture des hauts fonctionnaires des organismes existants ou futurs de l'intégration caribéenne Propositions de projets de traités ou d'accords Recommandations aux gouvernements sur des solutions communes aux problèmes politiques, économiques, sociaux et culturels	
Assemblée parlementaire ACP/CE	Convention de Lomé III	132 membres (en 1988)		Rôle d'incitation et d'impulsion pour accélérer le développement économique, social et culturel des États ACP	